



# GUIDE DE L'ÉLEVEUR POUR LA NOTIFICATION DES MOUVEMENTS DE PORCINS

## La notification des mouvements est obligatoire

Elle consiste à transmettre dans un délai maximum de 7 jours les informations décrivant un mouvement d'animaux à BDPORC, la base de données nationale agréée par le ministère en charge de l'agriculture.

### Qui est responsable de la notification ?

#### L'éleveur

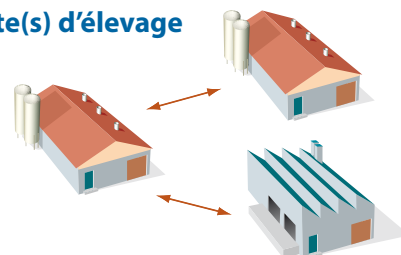
⚠ Pour le façonnage, c'est l'éleveur façonnier, et non le propriétaire des animaux.



### Que dois-je notifier ?

#### Tous les mouvements d'entrées et de sorties de porcins de mon (ou mes) site(s) d'élevage

En provenance ou à destination :  
d'un autre site d'élevage (même si les deux sites sont sur la même exploitation),  
d'un centre de rassemblement, d'un abattoir, d'un autre pays que la France.



⚠ Seuls les mouvements de cadavres sont notifiés directement par les établissements d'équarrissage.

### Quelles informations dois-je notifier ?

#### Les informations présentes sur le document d'accompagnement des mouvements

#### Comment notifier ?

- Je délègue la notification à un tiers (le délégataire)
- ou - je réalise moi-même la notification par Internet
- ou - je réalise moi-même la notification par courrier à mon EdE

### Une base de données professionnelle agréée



- De nombreuses structures professionnelles (groupements, abattoirs, OSP, PCM, ...) disposent de la majorité des informations concernant les mouvements des porcins.
- Les professionnels ont ainsi favorisé la mise en place d'une base de données permettant de **simplifier les démarches réglementaires des éleveurs**.
- Cette base nationale va **accroître la réactivité en cas de problème sanitaire**, et plus généralement favoriser la traçabilité à travers l'ensemble de la filière.

## Comment notifier les mouvements à BDPORC ?

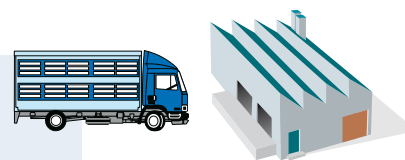
### Je délègue la notification à un tiers (le délégataire)

Je peux déléguer la notification à mon groupement, à l'abattoir, à l'OSP, au CIA, au négociant, ou à un autre éleveur.

Attention : je m'assure qu'il est à même de saisir mes mouvements dans BDPORC.

#### Concrètement :

- je le précise sur le document d'accompagnement : « **Je délègue la notification à : ...** »,
- le délégataire saisit le mouvement dans BDPORC pour mon compte.



### Je réalise moi-même la notification par Internet

#### Concrètement :

- je le précise sur le document d'accompagnement «  **Cochez la case si vous réalisez vous-même la notification** »,
- je me connecte sur le site Internet de BDPORC à l'adresse [www.agranet.fr](http://www.agranet.fr),
- je saisis les données présentes sur mon document d'accompagnement.

**▲** Si le mouvement a déjà été transmis par un opérateur, alors je devrai seulement valider (ou contester) l'information transmise.



### Je réalise moi-même la notification par courrier à mon EdE

#### Concrètement :

- je le précise sur le document d'accompagnement «  **Cochez la case si vous réalisez vous-même la notification** »,
- j'envoie par courrier une copie du document d'accompagnement à l'EdE,
- l'EdE saisit le mouvement dans BDPORC pour mon compte.



**Dans tous les cas, je peux consulter mes mouvements, les valider ou les contester, en me connectant sur BDPORC à l'adresse : [www.agranet.fr](http://www.agranet.fr)**



L'accès à BDPORC est strictement réservé aux abonnés, qui disposent d'un accès sécurisé.

**Modalités d'abonnement :** suivre les instructions dans la rubrique « s'inscrire en ligne » du site AGRANET.

Pour apprendre à utiliser BDPORC, un guide utilisateur est disponible en ligne.

Pour plus d'informations sur l'utilisation du site Internet, contactez **AGRANET** au 02 99 60 10 11 (Assistance téléphonique du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30).



**Dans tous les cas :** - je reste responsable de la notification  
- la notification doit être réalisée dans un délai de 7 jours calendaires

(délai calculé entre la date du mouvement et selon le cas la date de saisie dans BDPORC ou la date de réception du courrier par l'EdE).